



Département de la Vienne  
Commune de SÈVRES-ANXAUMONT

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Pièce IV. Plans de zonage  
Plan 1. Commune

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 12 Avril 2019  
Le Président, M. Alain CLAEYS



Échelle : 1/5 000  
Avril 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊTÉ DE PROJET	APPROBATION
Elaboration	20/06/2014	22/06/2018	12/04/2019

Bureau d'études **PARCOURS**  
Bureau d'études **PARCOURS**  
Métiers : Urbanisme, Infrastructure, Paysage, Environnement  
27 rue de l'Éclaircie - 79 500 MILLÉ - Tél : 05 49 27 05 12 Fax : 05 49 27 05 29  
E-mail : contact@parcours-urbanisme.fr

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

- Limite de secteur
- Zone urbaine**
- U Secteur Urbain
- Us Secteur Urbain à vocation économique
- Ue Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics
- Zone à urbaniser**
- 1AUh Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 2AUh Secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat
- 2AUs Secteur À Urbaniser à long terme à vocation économique
- 1AUs Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'équipements et services publics
- 2AUs Secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'équipements et services publics
- Zone agricole**
- A Secteur Agricole
- Zone naturelle**
- N Secteur Naturel et forestier
- NL Secteur Naturel à vocation de loisirs

- **Espaces boisés classés** (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement
- **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique
- **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement
- Haie
- Mare
- Espace à dominante humide
- Préconisation effectuée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Autres données à portée réglementaire**

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (Article L.151-21 du Code de l'Urbanisme)

**SERVITUDES D'URBANISME**

- Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)  
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU
- Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport (Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015)  
Secteur de 100 mètres de part et d'autre de l'emprise de la RD 951
- Marge de recul liée aux grands axes routiers (Article L.112-6 du Code de l'Urbanisme)  
Marge de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 951

**GESTION DES RISQUES**

- Zone inondable  
Identifiée sur la base d'une connaissance locale du risque
- Cavité souterraine, risque d'affaissement

**ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF**

- Limites des communes voisines
- Bâti des communes voisines, dans un rayon de 500 mètres autour de la commune de Sèvres-Anxaumont  
Donné à titre informatif pour identifier de potentielles continuités urbaines